La newsletter dédiée aux entreprises du Pays Mornantais

Echozone

N° SPECIAL / Covid-19 - Difficultés / Les aides possibles

Vous êtes une entreprise, un indépendant, un commerçant / artisan, un restaurateur, un auto-entrepreneur ou même une entreprise sous forme associative, vous avez été soumis à une fermeture, vous avez une forte diminution d'activité, votre activité est impactée par le COVID-19, l'Etat met en place un certain nombre de dispositifs pour préserver l'économie, les entreprises et bien sûr le travail des salariés.
L'ensemble des mesures de soutien présentées sont immédiates et de droits, mais pour certaines les modalités ou procédures seront explicitées dans la loi qui sera présentée en Conseil des Ministres le 18/03 et feront l'objet de publications dans les prochains jours. Dans tous les cas, ces dispositifs ne sont pas automatiques mais nécessitent une intervention sur vos espaces dédiés.

►**Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts).** Pour l'Urssaf, les entreprises doivent intervenir sur leurs espaces personnels et demander un remboursement ou report jusqu'à 3 mois en indiquant zéro dans le montent à payer ou un remboursement. Pour les indépendants, les charges sociales du 20 mars sont systématiquement reportées et seront lissées sur le reste de l'année. Les modalités sont identiques pour l'impôt sur les sociétés, il faut aller sur le site de déclaration indiquer zéro sur le montant à payer ou demander le remboursement. Les demandes de reports et/ou remboursements se feront sans justificatifs. Pour les indépendants vous pouvez aller sur www.secu-independants.fr/contact ou par téléphone au 3698, sinon sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr ou par téléphone 3957,

►Dans les situations les plus difficiles, **des remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes, vous devez pour cela contacter les services fiscaux. Il est également possible de demander **une suspension de la CFE et de la Taxe Foncière**. Pour les demandes individuelles, vous pouvez remplir le formulaire de demande : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf

►Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le **dispositif de chômage partiel** simplifié et renforcé via le site dédié : www.activitepartielle.emploi.gouv.fr, attention le site peut être saturé mais les entreprises bénéficient d'un délai de 30 jours avec rétroactivité pour la déclaration de chômage partiel, vous pouvez également joindre le **support technique au 0820 722 111.** Attention à ne pas confondre les mesures de chômage partiel avec **les dispositifs pour permettre la garde des enfants à domicile sans perte de salaire via la CPAM** : https://declare.ameli.fr,

►La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs **marchés publics**. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, **les pénalités de retards ne seront pas appliquées,**

►Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit : https://mediateur-credit.banque-france.fr/) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires**,

►L'Etat va également accélérer son rythme de **remboursement des crédits de TVA**, ainsi de l'ensemble des mesures de crédits d'impôts,

►L'Etat va également mettre en place **un fonds de solidarité**, notamment pour les TPE / PME qui réalisent moins d'un million de CA ainsi que les entreprises ayant une diminution d'au moins 70% de leurs activités, avec une aide forfaire de 1500 €, les modalités ainsi que la procédure seront explicités après le vote de la loi,

►Enfin l'Etat a demandé aux grands prestataires de services comme EDF, ENGIE, les bailleurs ... de bien vouloir suspendre les paiements lorsque les entreprises dont l'activité est impactée par les mesures d'urgence sanitaires en font la demande, en cas de difficulté à obtenir une suspension pour pouvez demander l'appui du traitement de votre demande par le médiateur des entreprises : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises . Vous pouvez également faire appel au médiateur pour tout conflit avec des clients ou fournisseurs.

ATTENTION : Pour les entreprises qui peuvent poursuivre leurs activités, l'Etat vous rappelle de bien veiller à informer vos salariés sur le respect des gestes barrières ainsi que l'ensemble des recommandations sanitaires. Vous devez également fournir une attestation à vos salariés pour l'autoriser à se déplacer :

https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel

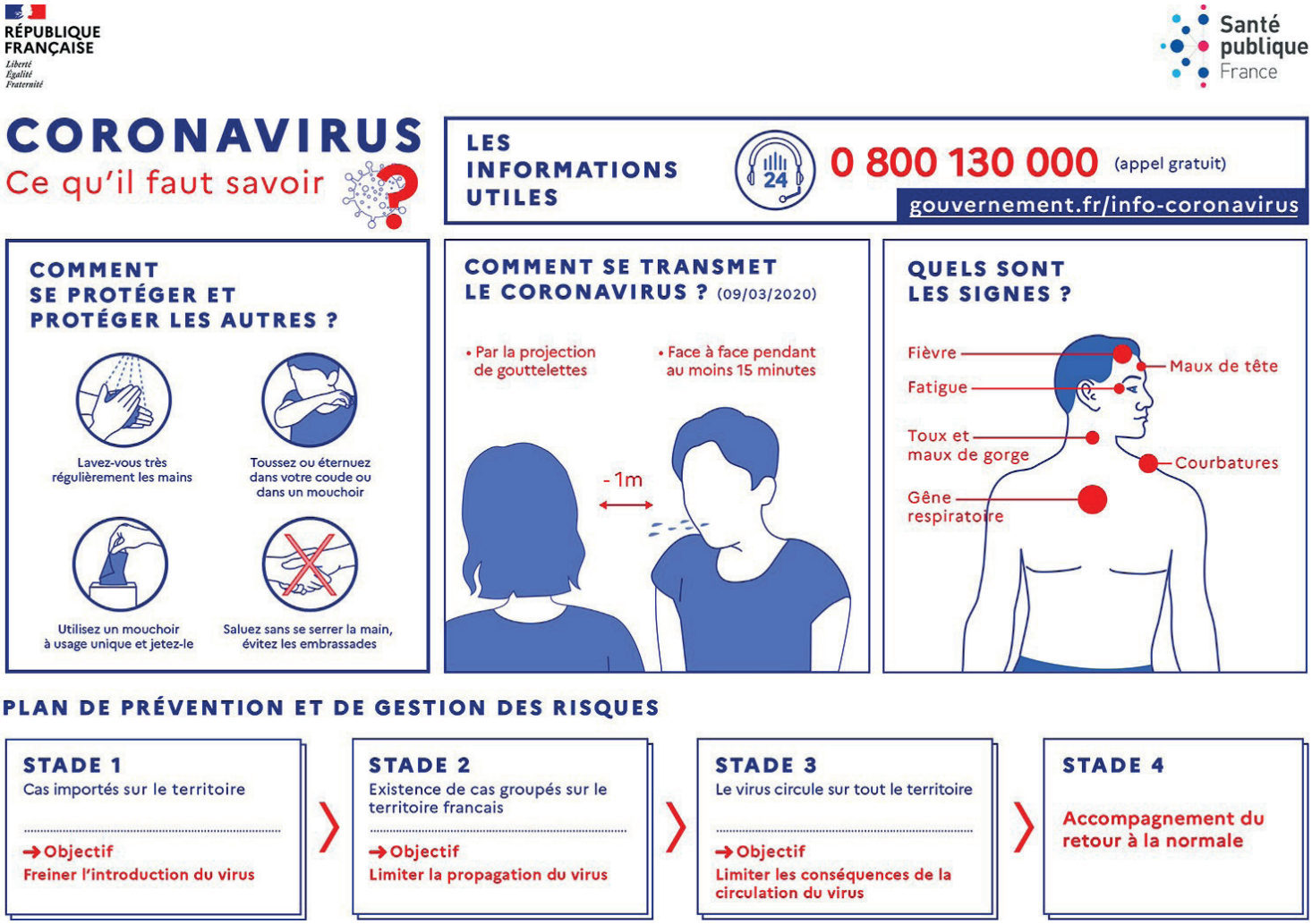

Les contacts qui peuvent vous être utiles :

►**Le référent DIRECCTE Auvergne / Rhône-Alpes** : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr
04 72 68 29 69
►**Le référent unique CCI au niveau national** : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr – 01 44 45 38 62, au niveau local vous pouvez également communiquer avec la **cellule d'appui aux entreprises de la CCI Lyon-Métropole** au 04 72 40 58 58 ou par e-mail : infos@lyon-metropole.cci.fr
►**Le référent unique CMA** : InfoCovid19@cma-france.fr – 01 44 43 43 85
►**La Direction Générales des Entreprises** : covid.dge@finances.gouv.fr

Pour suivre l'actualité en temps réel, les modalités des dispositifs qui seront précisées après le vote de la loi, rendez-vous sur : www.economie.gouv.fr

Pour nous joindre

Copamo/Service développement économique et tourisme
Tél : 06 81 35 40 65 ou le 04 78 44 74 82
economie@cc-paysmornantais.fr

Communauté de communes du Pays Mornantais
Le clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
69440 Mornant

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

PLAN DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ENTREPRISES

ENTREPRISES DE TOUTES TAILLES,

La crise que nous traversons
du fait de l'épidémie de Coronavirus
est très violente

Vous avez besoin de cash rapidement ou vous voulez sécuriser votre découvert ou vos lignes court terme :

Partenaire de votre banque et des régions, Bpifrance vous aide

- Nous garantissons votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- Nous garantissons à hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

Bpifrance vous apporte du cash directement

- Nous vous proposons un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 5 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement
- Nous mobilisons toutes vos factures et rajoutons un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé
- Nous suspendons Les paiements des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars
- Enfin nous vous rappelons que vous pouvez demander le report des échéances fiscales et sociales et des remises d'impôts aux administrations et services concernés

Déposez votre numéro de mobile sur » BPIFRANCE.FR

Ou contactez nous au 0 969 370 240 Service & appel gratuits

bpifrance SERVIR L'AVENIR